



Tabagie à tous les niveaux au lycée privé Bossuet de Meaux, salarié depuis 6 mois que puis-je faire pour me défendre ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 avril 2016

Bonjour,

Je travaille au lycée privé Bossuet à Meaux dans le 77 depuis 6 mois. Malgré mes plaintes les élèves fument avec le personnel surveillant, même avec des professeurs et du personnel.

Dans le lycée, il y a même des mineurs (seconde et première) qui se joignent à cette zone fumeur en toute impunité.

J'ai fait plusieurs courriers anonymes car je travaille dans l'établissement qui est un véritable royaume et je suis en procès déjà avec eux pour d'autres contentieux.

Je pourrais me faire licencier rapidement malgré mes courriers envoyés.

Aucune mesure na été prise que faire ?

cordialement

Réponse :

Vous êtes confronté à une pratique commune à de nombreux lycées dans lesquels la dépendance tabagique d'une partie non négligeable du personnel enseignant se traduit par une tolérance coupable à l'égard des élèves, voire même à un copinage dans la dépendance.

La [circulaire du 29 novembre 2006](#) a été bien vite oubliée ; elle accompagnait l'interdiction, à partir du 1er février 2007, de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif concernait tout particulièrement les établissements d'enseignement et de formation et précisait *En effet, ceux-ci, de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.* .

Si vous le souhaitez, nous pouvons effectuer un rappel à la loi auprès du proviseur de cet établissement. Vous pouvez également écrire au rectorat ou déposer une plainte auprès du [procureur de la république](#)